

# Tordons le cou aux Fake-News !

*Certains ont décidé depuis de nombreux mois de colporter de fausses informations et d'abreuver les cheminots de contre-vérités par pur calcul électoraliste.*

*SUD-Rail continue d'œuvrer dans le seul intérêt des cheminots et fournit donc tous les éléments aux cheminots pour que ceux-ci puissent constater et juger par eux-mêmes !*

**Certains trompent les ASCT** en écrivant que l'accord classification aurait remis en cause les 24 % de Qualifs D chez les ASCT dans chaque établissement.

**FAKE NEWS**

**Pour prouver qu'ils vous racontent des histoires, voici le RCC de la DCI nationale SUD-Rail de fin septembre dans lequel la direction nationale confirme que les % ne sont pas remis en cause :**

Réponse de la Direction nationale en DCI

SUD-Rail revendique la mise en place de modalités claires sur le passage en classe pour les ASCT et les agents de la relation client au sol.

L'évolution en classe des ASCT se réalise dans le cadre des « parcours professionnels » qui n'est pas remise en cause. Par ailleurs, la Direction rappelle que l'engagement de 2006 sur la répartition de classe théorique (ex-répartition en pourcentage de qualification) n'est elle aussi pas remise en question. Par conséquent, les promotions à la classe supérieure des ASCT restent réalisées par rapport à ce pourcentage cible.

Ces principes restent en cohérence avec les règles actuelles et toujours en vigueur au sein de l'entreprise décrites au chapitre 6 du Statut.

*Une fois cela clarifié, il faut préciser qu'en réalité, la direction a unilatéralement considéré depuis la création des ESV (soit pour la plupart entre 2016 et 2018), que les 44% minimum de qualifs C et 24 % minimum de qualifs D devaient se calculer sur le périmètre des anciens ECT !*

**SUD-Rail a d'ailleurs été la seule O.S. à multiplier en 2019 les DCI locales et nationales pour s'opposer à cela et réclamer que les périmètres TER disposent eux aussi d'au-moins 24% de qualifs D !**

*Faire croire que la Classification de 2022 remettrait en cause ce qui a déjà disparu depuis 4 à 6 ans (dates de disparition des anciens ECT selon les régions) relève, soit d'une incompétence syndicale rare, soit d'une malhonnêteté calculée pour tromper les ASCT ! En réalité depuis 4 à 6 ans, les % de qualifs D sont très faibles sur les périmètres TER et beaucoup plus élevés que les 24 % sur les périmètres TGV. Cela crée un réel déséquilibre dans le métier, renforcé par des blocages de parcours professionnel de TER vers TGV Et seul SUD-Rail s'est donc opposé à cela en temps voulu !*

**En résumé, les 44% de Qualifs C et 24% de Qualifs D ne sont donc absolument pas remis en cause par l'accord Classification mais sont calculés sur le périmètre des anciens ECT comme depuis 4 à 6 ans !**

**Et les mensonges continuent** quand les mêmes écrivent que depuis l'accord Classification, des ASCT passeraient directement de la classe 2 à la classe 4 (soit de l'ex Qualif B à l'ex Qualif D).

**FAKE NEWS**

**Encore une fois, cela revient à tromper les gens volontairement... Cela est évidemment faux !**

**C'en est à se demander si ceux qui écrivent de telles âneries ont seulement lu l'accord Classification !**

Réponse Direction nationale en DCI

La prise d'un poste de classe supérieure peut être réalisé au sein du même emploi-type ou vers un nouvel emploi-type et ce passage en classe ne peut se faire que sur la classe immédiatement supérieure.